



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/12

Reçu en Préfecture le : 26/10/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 22 octobre 2012
D - 2012/534

Aujourd'hui 22 octobre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Alexandra SIARRI, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Béatrice DESAIGUES

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Programme d'actions de prévention de la délinquance 2ème semestre 2012. Autorisation. Signature

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance accompagne, coordonne ou suscite des projets s'inscrivant dans sa « stratégie territoriale de prévention, de tranquillité publique et d'aide aux victimes ».

C'est à ce titre que je vous propose de valider la mise en œuvre des actions suivantes pour lesquelles la ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

Axe 1) Améliorer la tranquillité publique dans les quartiers

- Prévenir la violence

Prévention par le jeu

Le CLSPD a initié une action de prévention de la violence dans 13 écoles élémentaires sur le temps du midi. Ainsi, la Ludothèque Interlude forme les agents municipaux volontaires à l'encadrement de jeux de cours et de société et met à disposition des jeux renouvelés tous les mois.

Prévention par le théâtre

Le Collectif de Ressources Bordonor utilise le support du théâtre afin de faire réfléchir les adolescents du secteur Chartrons Nord sur la question de la violence dans leurs rapports aux autres. Cette méthode a démontré toute sa pertinence par la place donnée à l'implication directe des jeunes dans la création de la pièce.

Groupes de paroles parents / adolescents

Le Centre Social et Familial de Bordeaux Nord a été sollicité par les parents du quartier suite à des difficultés relationnelles avec leurs adolescents, parfois violents. Des groupes de paroles vont donc être organisés autour de thèmes fédérateurs servant de support à l'atténuation des conflits intra familiaux.

Prévention par le sport

Le Boxing Club Bordelais propose de l'initiation à la boxe dans nos quartiers prioritaires à l'aide d'un ring mobile. Ils ont pour vocation d'aider les enfants et les jeunes à canaliser leur violence de façon ludique et sportive. Ils suscitent ainsi chez certains l'accès à une pratique régulière.

Chantier éducatif

Le centre d'animation de Bacalan, géré par les centres d'animation de quartiers de Bordeaux : ACAQB, va mettre en place un chantier éducatif au profit d'un groupe d'adolescents. Le but est de leur faire comprendre que la réalisation d'un projet de loisirs ou de vacances doit être précédé d'un travail à fournir. Cela vise l'accès à l'autonomie à la veille de leur majorité.

- **Prévenir les ruptures scolaires**

Insertion professionnelle des élèves en classe d'accueil

La Société Coopérative de Production Actions Inter Médiation (SCOP AIM) propose à notre demande et celle de l'Education Nationale une aide individualisée à la découverte de métiers (aide à l'orientation, immersion en entreprise, ...) pour les élèves non francophones des classes d'accueil du collège Léonard Lenoir à la Bastide.

- **Prévention routière**

Aide au passage du Brevet de sécurité Routière

L'association « Pour une Route Sûre » fait passer le Brevet de Sécurité Routière et la ville de Bordeaux vient en appui sur le cofinancement pour quelques élèves dont les familles sont démunies.

Axe2) Améliorer la gestion de la vie nocturne festive

- **Prévention des addictions**

Caan'abus

Cette structure accueille des jeunes confrontés à des usages problématiques de substances psychotropes. La démarche est volontaire mais peut être suscitée par la Justice lors d'interpellations pour consommations illégales. Les parents sont également très demandeurs d'aide auprès de cette structure. Le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) en assure cette année la coordination en complémentarité avec ses partenaires de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A) et du Centre Hospitalier Spécialisé Perrens.

Prévention en milieu scolaire

Le Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues (CEID) a à nouveau été sollicité par le lycée Condorcet pour des interventions préventives sur les addictions.

Séjour de rupture

Le CEID souhaite accompagner des personnes séropositives et toxicomanes dans un séjour à visée humanitaire au Sénégal. L'aide à un village de Casamance pour la construction d'un four à pain devrait leur permettre de s'investir positivement au service d'autrui et ainsi reprendre confiance en leur capacité à agir sur leur vie.

Axe 5) Prévention de la récidive

- Sensibilisation au milieu carcéral

Les Petits Tréteaux

La présentation d'une pièce « Je hais les dimanches soirs » exposant la vie des proches de personnes incarcérées, permettra de mettre en place un travail de sensibilisation et d'élaboration de débats avec des adolescents et des jeunes adultes des différents quartiers de Bordeaux dans l'objectif de faire tomber des représentations parfois fantasmées du milieu carcéral chez les jeunes.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 19 230 € répartis comme suit :

- 1 475€ à l'association Ludothèque Interlude
- 2 000€ à l'association Collectif de Ressources Bordonor
- 1 500€ au Centre Social et Familial Bordeaux Nord
- 900€ au Boxing Club Bordelais
- 2 000€ à l'association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux (centre d'animation de Bacalan)
- 5 000€ à la Société Coopérative de Production Actions Inter Médiation (SCOP AIM)
- 305€ à l'association « Pour une Route Sûre »
- 5 050€ au Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues, dont 3000€ pour Caan'abus, 550€ pour la prévention au lycée Condorcet et 1500€ pour le séjour de rupture
- 1 000€ à l'association Les Petits Tréteaux

- A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012, fonction 522 compte 657.4.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Véronique FAYET

SUBVENTION COMMUNALE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° 2012..... du conseil municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par M , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT -

Que l'association « », dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de le , exerce une activité qui a pour but :

Il a été convenu

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2012 :

- à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de € pour l'année 2012.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour les actions citées article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

Pour l'année 2012, la subvention, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Le versement sera effectué après signature de la convention, au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. à déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la

mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »
Le logo est à retirer à la direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'association « »,

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

POUR LE MAIRE

LE PRESIDENT

Véronique FAYET
Adjointe au Maire